Département du Finistère

Commune de CAMARET-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS 202

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 029-212900229-20260225-DEL2616-DE

Convocation et affichage : 19/02/2026 Affichage Procès-verbal : 26/02/2026	
Nombre de conseillers en exercice : **23**	
Présents :**20**	Votants : **21**

L'an deux mille vingt-six, le 25 février à 18 h, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : M. LE MEROUR Joseph, Mme LE MEROUR Muriel, M. TANIOU Claude, Mme HUGOT Jacqueline, M. LEBERTRE Claude, Mme LE ROUX-LE PAGE Majo, M. JULIEN Laurent, M. LE ROY Gilles, Mme HERRY Monique, M. BETRANCOURT Thierry, Mme BROGLIN Marine, Mme PRIOL Gaëlle, Mme GUELLEC Edith, Mme PASQUET Johanne, M. MARTIN Bertrand, M. Dominique THOMAS, Mme LAGADIC Christiane, Mme CALVEZ Michèle, M. POUDOULEC Raymond, M. BLAIZE Christian.

Absents excusés : M. MENESGUEN Xavier donne pouvoir à M. Dominique THOMAS.

Absents : M. SANQUER Jacques, Mme LE FLOCH Maryvonne.

Secrétaire de séance : Mme HUGOT Jacqueline.

Délibération n° 26.16 | 7.1.2 Décisions budgétaires

Vote du Budget Primitif 2026 du BA Lotissements

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 11 février 2026
Sur proposition de la commission des Finances, il est proposé de voter le budget annexe 2026 Lotissements.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

Article 1 : de voter, par chapitre, le budget Lotissements pour 2026 :

- En section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à 217 533,06 €
- Et en section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes à 217 528,06 €

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Article	Libellé	BP 2026
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	
011	6015	Terrain à aménager	162 881,39
011	6045	Achat études, prestations de service	3 980,00
011	605	Achat de matériel, équipemenets et travaux	50 666,67
011	608	Frais accessoires	
65822	65	Reversement de l'excédent	
65888	65	Autres charges divers	5,00
43	608	Frais accéssoires	
042	71355	Variation des en cours	0,00
042	71355	Variation des en cours	0,00
042	71355	Variation du stock	0,00
023		Virt à la section d'investissement	
		Total des dépenses de fonctionnement	**217 533,06**

Recettes

Chapitre	Articles	Libellé	BP 2026
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	
	7015	Vente de terrains aménagés	0,00
74		Participations	
75	75888	Autres produits de gestion courante	5,00
042	71355	Variation du stock	217 528,06
		Total des recettes de fonctionnement	**217 533,06**

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 029-212900229-20260225-DEL2616-DE

Investissement

Dépenses

Chapitre	Article	Libellé	BP 2026
001	001	Résultat d'Investissement reporté	
16	1641	Emprunts et dettes assimilées	
16	168748	Remboursement Avance commune	
040		Opérations d'ordre entre sections*	
040	3351	Stocks de terrains-en cours	
040	3354	Stocks d'études-en cours	
040	3355	Stocks de travaux-encours	
040	33581	Stock annexes-en cours	
040	33586	Stocks financiers - en cours	
040	3555	Stock final - terrains	217 528,06
		Total des dépenses d'investissement	**217 528,06**

Recettes

Chapitre	Article	Libellé	BP 2026
001	001	Résultat d'investissement reporté (excedent)	
16	168742	Autres prêts collectivité de rattachement	217 528,06
021		virement de la section de fonctionnement	
040		opérations d'ordre entre sections	
040	315	Stocks de terrains-en cours	0,00
040	3354	Stocks d'études-en cours	0,00
040	3355	Stocks de travaux-encours	0,00
040	33581	Stock annexes-en cours	
040	33586	Stocks financiers - en cours	
040	3555	Reprise stock initial terrains	0,00
		Total des recettes d'investissement	**217 528,06**

Article 2 : de charger le Maire ou son représentant à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le Maire,
Joseph LE MÉROUR

MAIRIE DE CAMARET-SUR-MER (Finistère)

Le Secrétaire de séance,
Mme HUGOT Jacqueline

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.